

Terminologie autochtone

Une terminologie en évolution qui se rapporte aux peuples autochtones au Canada

Direction générale des communications Affaires indiennes et du Nord Canada

Octobre 2002

Le présent guide terminologique est offert à titre de consultation seulement. Les dispositions énoncées dans la *Loi sur les Indiens*, dans ses règlements et dans d'autres lois du Parlement ainsi que leur interprétation par les tribunaux ont préséance sur le contenu du présent guide.

L'objet de *Terminologie autochtone* : *Une terminologie en évolution qui se rapporte aux peuples autochtones au Canada* est de fournir aux rédacteurs une information de base et un guide en matière d'usage terminologique et de style. Terminologie autochtone n'est pas un ouvrage juridique.

En constante évolution, la terminologie aide à répondre à des questions précises sur l'usage linguistique que peuvent se poser les rédacteurs. Des exemples de phrases sont proposés en vue d'aider à élucider ces questions. Les exemples précédés d'un X contiennent un emploi fautif du terme alors que ceux qui sont précédés d'un ✓ contiennent le terme utilisé correctement.

- **Introduction**
- **Lignes directrices**
- **Organisation de *Terminologie autochtone***
 - **Noms collectifs pour décrire les premiers peuples qui ont habité l'Amérique du Nord et leurs descendants**
 - **Groupes autochtones définis de façon plus précise**
 - **Termes liés aux collectivités et aux organismes communautaires**
 - **Traduction des termes en usage aux États-Unis**
- **Autochtones et peuples autochtones**
 - **Autochtones**
 - **Peuples autochtones**
 - **Non-Autochtones**
 - **Nations autochtones**
- **Autonomie gouvernementale autochtone**

- **Bande**
- **Cession**
- **Collectivités inuites**
- **Conseil de bande**
- **Conseil tribal**
- **Coutume**
- **Droits ancestraux**
- **Esquimaux**
- **Hors réserve**
- **Indiens**
 - **Les Indiens inscrits**
 - **Les Indiens non inscrits**
 - **Les Indiens visés par un traité**
- **Indiens d'Amérique**
- **Indigènes ou peuples indigènes**
- **Innus**
- **Inuit**
- **Inuvialuit**
- ***Loi sur les Indiens***
- **Métis**
- **Nord (le)**
- **Nunavut**
- **Premières nations**
- **Premiers peuples**
- **Projet de loi C-31**

- **Régions inuites**
- **Réserve**
 - **Dans les réserves, hors des réserves**
- **Revendications territoriales**
- **Statut d'Indien**
- **Titre ancestral**
- **Tradition orale**
- **Tribu**

Introduction

Depuis des milliers d'années, les peuples autochtones occupent les terres appelées aujourd'hui le Canada. De nombreux groupes divers et autonomes vivaient sur ce territoire et possédaient une langue, une culture, des croyances religieuses et un système politique qui leur étaient propres. Chaque collectivité ou chaque culture avait choisi son propre nom.

Lorsque Christophe Colomb est arrivé en Amérique du Nord, il a donné le nom d'*Indiens* aux gens qu'il a rencontrés. S'il a choisi cette appellation erronée, c'est qu'il se croyait en Inde.

Aujourd'hui, les termes qui désignent les peuples autochtones évoluent sans cesse. C'est tout un défi pour les rédacteurs de faire la distinction entre ces mots et de savoir à qui les appliquer.

Objectif

Terminologie autochtone constitue un lexique de termes utilisés pour désigner les peuples autochtones au Canada ou les termes qui y sont liés. Ce lexique a été élaboré par la Direction générale des communications d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) afin d'appuyer le personnel dans l'utilisation de la terminologie autochtone. Bien qu'il ait été préparé à l'intention des employés du Ministère, il pourra servir à quiconque souhaite en apprendre davantage sur les peuples autochtones au Canada ou écrire à leur sujet.

Lignes directrices

1. Les lecteurs doivent garder à l'esprit qu'il n'existe pas de lexique unique pour décrire les peuples autochtones. Par exemple, on n'a pas établi un consensus pour désigner les peuples qui habitaient l'Amérique du Nord avant l'arrivée des colons européens. Au Canada, le terme *peuple autochtone* est souvent utilisé. Aux États-Unis, les équivalents anglais d'*Indien d'Amérique* ou d'*Indigène d'Amérique* gagnent en popularité. À l'instar de certains érudits autochtones, les organisations des Nations Unies font mention du terme *population autochtone* dans les documents qu'elles publient. Alors que, au Canada, le terme *Inuit* est utilisé pour désigner les Autochtones canadiens résidant au nord de la limite des arbres, aux États-Unis, on utilise encore le terme *Eskimo*, traduit par *Esquimaux*.

Le présent guide a pour but de décrire les usages recommandés pour les employés du Ministère et ceux de l'ensemble du gouvernement canadien. Quels que soient les termes sur lesquels vous arrêtez votre choix, assurez-vous de les utiliser correctement et de façon uniforme.

2. Les auteurs du guide ont tenté d'utiliser les noms et la terminologie que les peuples autochtones ont eux-mêmes choisis. Toutefois, certains des termes contenus dans le présent guide ont une portée légale stricte. Bien que ces mots ou expressions puissent sembler surannés, leur utilisation est nécessaire dans certains contextes, qui seront expliqués en détail dans les pages qui suivent.

3. Le guide ne fournit pas la liste des nombreux noms de nations autochtones individuelles. On y énumère plutôt des termes généraux qui les décrivent de façon collective. Lorsque cela est possible, tentez de nommer les peuples autochtones selon leur identité particulière (p. ex., un peintre haïda, une école mohawk, une publication des Blackfoots). Ce genre de détermination décrit avec exactitude l'aspect unique des peuples ou des éléments dont il est question dans votre document.

4. Si vous êtes incertain des termes ou des noms à utiliser, tentez de communiquer avec la nation autochtone dont il est question dans votre document afin de connaître les termes que ses membres utilisent pour se désigner. Notez également que de nombreux Autochtones ont recours à la translittération en anglais de leur propre langue pour se décrire eux-mêmes. En voici quelques exemples :

- les Mohawks : les Kanien'kehá:kas
- les Blackfoots : les Siksikas

— les Chippewas :

— les Swampy Crees :

les Anishinabegs

les Mushkegowuks

Organisation de *Terminologie autochtone*

Pour faciliter la recherche, les termes sont présentés par ordre alphabétique. Si vous n'êtes pas certain du terme exact, vous pouvez aussi consulter l'ordre thématique. Voici certains des termes contenus dans le présent guide, classés par thème.

Noms collectifs pour décrire les premiers peuples qui ont habité l'Amérique du Nord et leurs descendants

- Autochtones
- Peuples autochtones
- Premiers peuples
- Peuples indigènes
- Indiens d'Amérique

Groupes autochtones définis de façon plus précise

- Premières nations
- Indiens
- Innus
- Métis
- Esquimaux
- Inuit

Termes liés aux collectivités et aux organismes communautaires

- Au sein des Premières nations
 - bande
 - conseil tribal
 - tribu
 - réserve
- Chez les Inuit
 - collectivités inuites
 - régions inuites

Traduction des termes en usage aux États-Unis

- Indiens d'Amérique
- Esquimaux
- Tribu

Autochtones et peuples autochtones

Le terme *Autochtones* désigne les premiers peuples au Canada ainsi que leurs descendants. La *Loi constitutionnelle de 1982* stipule que les peuples autochtones au Canada sont répartis en trois groupes : les Indiens, les Inuit et les Métis. Il s'agit de trois peuples, chacun se distinguant des autres par son patrimoine, sa langue, ses habitudes culturelles et ses croyances.

Voici différents emplois :

- **Autochtones**
Lorsqu'on emploie le terme *Autochtones*, on fait référence à tous les Autochtones qui vivent au Canada de façon collective, sans égard à leur origine ni à leur identité. On utilise aussi ce mot pour désigner plus d'une personne autochtone.
- **Peuples autochtones**
En utilisant le terme *peuples autochtones*, on met l'accent sur la diversité qui existe à l'intérieur d'un groupe d'Autochtones.

Autochtones

Plusieurs personnes autochtones

Peuples autochtones

Groupes d'Autochtones

Parce que le terme *Autochtones* s'applique généralement aux membres des Premières nations, aux Inuit et aux Métis, les rédacteurs doivent l'employer avec prudence. S'il s'agit de décrire un programme ministériel exclusivement destiné aux Premières nations, comme le financement des bandes, on évitera d'employer le mot *Autochtones*, qui risque de susciter des malentendus.

- **Non-Autochtones**
Ce terme désigne toute personne qui n'est pas autochtone. Notez que le préfixe *non* ne prend pas la majuscule. De plus, lorsque l'on utilise cette expression comme adjectif, il faut omettre le trait d'union et la majuscule (p. ex. la population non autochtone).
- **Nations autochtones**
La Commission royale sur les peuples autochtones a utilisé ce terme dans son rapport final. Elle définit les *nations autochtones* comme « des groupes d'Autochtones d'une certaine importance numérique qui sont conscients de leur unité sociale et historique et qui constituent la population prédominante dans un territoire ou des territoires déterminés ». Bien que l'expression ait été adoptée par certains groupes autochtones, le Ministère privilégie l'usage d'autres termes.

Emploi recommandé

La majuscule. Au Ministère, il est d'usage d'employer la majuscule pour désigner les Autochtones, comme on le fait pour tous les noms de peuples, par exemple, un Français, un Arabe, un Suédois.

L'adjectif autochtone

Le mot *autochtone* utilisé comme adjectif ne prend pas la majuscule

Évitez d'employer la préposition *du* dans l'expression *les peuples autochtones du Canada*, comme s'ils appartenaient au Canada. Ayez plutôt recours à des termes neutres ou employez la préposition *au*.

- × Les traditions et les cultures des peuples autochtones du Canada remontent à des milliers d'années.
- ✓ Les traditions et les cultures des peuples autochtones au Canada remontent à des milliers d'années.

Autonomie gouvernementale autochtone

Forme de gouvernement conçue, établie et administrée par des Autochtones aux termes de la *Constitution canadienne*, dans le cadre de négociations menées avec le gouvernement fédéral et, le cas échéant, avec le gouvernement provincial en cause.

Bande

Groupe d'Indiens au profit duquel des terres ont été réservées ou dont l'argent est détenu par la Couronne ou qui a été désigné comme bande aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Chaque bande possède son propre conseil de bande, qui joue un rôle de direction et qui est généralement formé d'un chef et de nombreux conseillers. Le chef et les conseillers sont élus par les membres de la collectivité ou, à l'occasion, selon la coutume de la bande. Les membres de la bande partagent généralement des valeurs, des traditions et des pratiques issues de leur patrimoine ancestral. De nos jours, de nombreuses bandes préfèrent être appelées Premières nations. C'est le cas, par exemple, de la bande des Batchewanas, qui est maintenant appelée Première nation des Batchewanas.

Emploi recommandé

La majuscule. Le nom commun *bande* ne prend pas la majuscule. On met plutôt une majuscule au nom de la bande elle-même, par conséquent, au nom propre (p. ex., la bande indienne Bonaparte).

- **Conseil de bande**

Le conseil de bande est l'organisme administrateur de la bande. Il est généralement composé d'un chef et de conseillers élus pour un mandat de deux ou trois ans (en vertu de la *Loi sur les Indiens* ou de la coutume de la bande) afin de s'occuper des affaires de la bande. Celles-ci comprennent l'éducation, les règlements, les services d'égouts et d'approvisionnement en eau, les services de protection contre les incendies, la construction ou l'entretien des édifices communautaires, des écoles et des routes ainsi que d'autres services ou affaires concernant la bande.

Cession

Entente officielle en vertu de laquelle une bande consent à céder, complètement ou en partie, ses droits et ses intérêts dans une réserve. Les terres de réserve peuvent être cédées dans le cadre d'une vente ou d'un contrat de location, selon certaines conditions.

Collectivités inuites

Les Inuit vivent dans des collectivités. Dans l'Arctique, on emploie le terme *collectivités* sans autre qualificatif; dans le sud canadien, on utilise généralement l'expression *collectivités inuites*.

Les Inuit n'ont jamais vécu dans des réserves. Par conséquent, les expressions *dans une réserve* ou *hors réserve* ne s'appliquent pas à eux. Elles sont destinées uniquement aux membres des Premières nations. Lorsqu'on désigne le milieu de vie de toutes les collectivités autochtones — p. ex., si on veut parler des personnes vivant dans une réserve, hors réserve et dans les centres urbains —, on doit ajouter *vivant dans les collectivités inuites* pour inclure les Inuit qui habitent le Nord.

Emploi recommandé

L'accord en nombre et l'emploi de la minuscule. La forme du pluriel et la minuscule ne s'utilisent qu'avec l'adjectif. Ainsi, on dira des Inuit mais les coutumes inuites.

Conseil tribal

Un conseil tribal est un groupe formé de plusieurs bandes et chargé de représenter les intérêts de ces bandes. Le conseil tribal peut administrer des fonds et offrir des services aux bandes qui en font partie. Les bandes se regroupent généralement en fonction de leur appartenance géographique, politique, culturelle ou linguistique.

Coutume

Pratique traditionnelle des Autochtones. Par exemple, il arrive parfois que des Autochtones se marient ou adoptent des enfants selon la coutume, plutôt qu'en vertu du droit canadien de la famille. Les conseils de bande choisis «*« selon la coutume »*» sont élus ou sélectionnés par des moyens traditionnels, plutôt que selon les règles d'élection énoncées dans la *Loi sur les Indiens*.

Droits ancestraux

Droits détenus par certains Autochtones au Canada en raison du fait que leurs ancêtres ont occupé et utilisé des terres durant de longues années. Les droits de certains Autochtones en matière de chasse, de piégeage et de pêche sur les terres ancestrales en sont des exemples. Les droits ancestraux varient d'un groupe à l'autre, selon les coutumes, les pratiques et les traditions qui ont façonné leurs propres cultures.

Esquimaux

Les explorateurs européens avaient donné aux Inuit l'appellation *Esquimaux*. Ce terme, rarement utilisé au Canada, provient d'un nom algonquin qui signifie «*« mangeur de viande crue »*». Bon nombre de personnes jugent ce terme péjoratif. Cependant, ce mot (sous sa forme anglaise *Eskimo*) est encore utilisé aux États-Unis pour désigner les Inuit qui vivent en Alaska. À noter que ce terme s'accorde en genre et en nombre : *Esquimaude, Esquimaudes et Esquimaux*.

Hors réserve

Terme servant à désigner les personnes, les services ou les biens qui ne font pas partie d'une réserve, mais qui ont un lien avec les Premières nations.

Indiens

Le terme *Indiens* désigne de façon collective tous les peuples indigènes au Canada, à l'exception des Inuit et des Métis. La *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît les Indiens comme l'un des trois groupes autochtones. Elle stipule que les Autochtones au Canada regroupent les Indiens, les Inuit et les Métis.

De plus, trois catégories s'appliquent à l'expression *Indiens* au Canada : les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits et les Indiens visés par un traité.

- **Les Indiens inscrits**

Les Indiens inscrits sont ceux qui ont le droit d'ajouter leur nom au Registre des Indiens, une liste officielle que tient le gouvernement fédéral. Pour s'enregistrer en tant qu'Indien inscrit, il faut répondre à certains critères. Seuls les Indiens inscrits sont considérés comme Indiens aux

termes de la *Loi sur les Indiens*, qui définit un Indien comme « une personne inscrite à titre d'Indien ou qui a le droit de l'être ». Les Indiens inscrits bénéficient de certains droits et privilèges en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

- **Les Indiens non inscrits**

Les Indiens non inscrits sont ceux qui se considèrent comme Indiens ou comme membres d'une Première nation, mais qui ne sont pas reconnus par le gouvernement du Canada à ce titre, en vertu de la *Loi sur les Indiens*, soit parce qu'ils sont incapables de prouver leur statut, soit parce qu'ils ont perdu leur droit au statut. De nombreux Indiens au Canada, principalement des femmes, ont perdu leur statut d'Indien en raison de pratiques discriminatoires en usage dans le passé. Les Indiens non inscrits n'ont pas les mêmes droits et privilèges que les Indiens inscrits.

- **Les Indiens visés par un traité**

Les Indiens visés par un traité sont les descendants d'Indiens qui ont signé un traité avec le Canada et qui ont une relation contemporaine avec une bande visée par un traité.

Plusieurs considèrent le terme *Indien* comme suranné. D'ailleurs, un débat est en cours pour déterminer si l'on doit continuer ou non à l'employer. Le Ministère, suivant l'usage populaire, utilise généralement l'expression *membres des Premières nations* plutôt qu'*Indiens*, sauf dans les cas suivants :

- dans les citations;
- dans les titres de livres ou d'œuvres d'art;
- dans les discussions historiques lorsque l'utilisation du terme facilite la compréhension;
- dans les discussions qui portent sur des affaires juridiques ou constitutionnelles et qui requièrent une terminologie précise;
- dans les discussions sur les droits et les bénéfices offerts aux Indiens inscrits;
- dans les données statistiques colligées en fonction de ces catégories (p. ex., le recensement).

Emploi recommandé

La majuscule. Au Ministère, il est d'usage de mettre la majuscule au terme Indiens dans les expressions *Indiens inscrits*, *Indiens non inscrits* et *Indiens visés par un traité*, comme on le fait pour tous les noms de peuples, par exemple, un Français, un Arabe, un Suédois. Le mot *indien* peut aussi s'employer comme adjectif. Dans cet emploi, bien entendu, il ne prend pas la majuscule.

Indiens d'Amérique

Contrairement au Canada, les États-Unis utilisent couramment l'expression *American Indian* rendue en français par *Indien d'Amérique* pour décrire les descendants des premiers peuples en Amérique du Nord. Certaines personnes estiment que ces termes sont fautifs étant donné :

a) qu'ils conservent le mot *Indien*, appellation jugée démodée; b) qu'ils désignent des personnes ne se considérant pas comme des Indiens, tels que les Inuit, les Yupiks et les Aleuts en Alaska.

Indigènes ou peuples indigènes

Le terme *indigènes* désigne les personnes qui appartiennent « à un groupe ethnique existant dans un pays avant sa colonisation ». Selon cette définition du *Petit Robert*, les Autochtones sont sans conteste des indigènes en Amérique du Nord.

Contrairement à l'anglais, on ne met pas la majuscule lorsqu'on utilise ce terme pour désigner une personne.

Le sens de *peuples indigènes* est assez semblable à celui de peuples autochtones ou de premiers peuples.

Au Ministère, on restreint l'usage de ce terme aux indigènes à l'échelle mondiale. À l'extérieur du Ministère, cette expression gagne en popularité, surtout auprès de certains érudits autochtones. Le mot *indigène* est aussi employé par les groupes de travail des Nations Unies.

Innus

Le terme *Innus* désigne les membres des Premières nations des Naskapis et des Montagnais qui vivent au Québec et au Labrador. Ce terme s'accorde en genre et en nombre. Attention : ne pas confondre le mot *Innu* avec *Inuit*.

Inuit

Les Inuit sont des Autochtones qui vivent dans l'Arctique canadien. Ils habitent surtout les Territoires du Nord-Ouest et le nord du Labrador et du Québec. Ils ont toujours vécu au-delà de la limite forestière dans la région bornée à l'ouest par le delta du Mackenzie, à l'est par le Labrador, au sud par la pointe sud de la baie d'Hudson et au nord par les îles de l'Extrême-Arctique.

Les Inuit ne sont pas visés par la *Loi sur les Indiens*. Cependant, en 1939, la Cour suprême du Canada a statué sur les pouvoirs du gouvernement fédéral afin que les lois concernant les Indiens et les terres qui leur sont réservées puissent s'appliquer aux Inuit.

Le mot *inuit* signifie « peuple » dans la langue des Inuit, l'inuktitut. C'est le terme qu'ont choisi les Inuit pour se désigner eux-mêmes. Le nom *Esquimaux*, donné aux Inuit par les premiers explorateurs européens, n'est désormais plus utilisé au Canada.

Emploi recommandé

Le terme *inuit* peut être employé comme nom propre ou comme adjectif. Selon l'organisme inuit Tapiriit Kanatami, le mot *Inuit* en tant que nom propre s'emploie généralement seul. Toutefois, il n'est pas d'usage de parler de *peuples inuits*, expression qui se révèle redondante. Comme nom propre, *Inuit* ne prend pas la marque du pluriel. Notez que le mot *inuit* utilisé comme adjectif s'accorde en genre et en nombre.

× Les contacts entre les peuples inuits et les Européens ont augmenté avec l'arrivée de bateaux de pêche à la baleine au XIX^e siècle.

✓ Les contacts entre les Inuit et les Européens ont augmenté avec l'arrivée de bateaux de pêche à la

baleine au XIX^e siècle.

La majuscule. Au Ministère, il est d'usage d'employer la majuscule pour désigner les Inuit, comme on le fait pour tous les noms de peuples, par exemple, un Français, un Arabe, un Suédois.

Inuvialuit

Inuit qui vit dans le Grand Nord et qui parle l'inuvialuktun.

Loi sur les Indiens

Cette loi fédérale canadienne a été promulguée à l'origine en 1876 et a été modifiée à plusieurs reprises. Elle définit certaines obligations du gouvernement fédéral et établit les paramètres relativement à la gestion des réserves, de l'argent des Indiens et d'autres ressources. Elle stipule notamment que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est chargé d'administrer les terres indiennes et certains fonds qui appartiennent aux Premières nations et qu'il est responsable d'approuver ou de révoquer les règlements administratifs établis par les Premières nations. C'est en 2001 qu'on a lancé la mesure *Les collectivités d'abord : La gouvernance des Premières nations* en vue de consulter les gens des Premières nations et leurs dirigeants sur les questions relatives à la gouvernance aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Le processus devrait s'étaler sur une période allant de deux à trois ans avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi.

Métis

Le mot *Métis* est un mot français qui signifie «« dont le père et la mère sont de races différentes»». La *Constitution canadienne* reconnaît les Métis comme l'un des trois groupes autochtones.

Du point de vue historique, le terme *Métis* s'appliquait, dans les Prairies, aux enfants nés de femmes crieuses et de commerçants de fourrures français; dans le Nord, ce terme faisait référence aux enfants nés de femmes dénées et de commerçants anglais ou écossais. Aujourd'hui, le mot *Métis* est largement utilisé pour désigner les gens qui ont à la fois des ancêtres européens et des ancêtres des Premières nations. Ces personnes se considèrent elles-mêmes comme Métis, se distinguant ainsi des membres des Premières nations, des Inuit et des non-Autochtones. (De nombreux Canadiens ont des ancêtres autochtones et des ancêtres non autochtones, mais tous ne se désignent pas comme Métis.) Notez que les organisations métisses au Canada ont établi leurs propres critères pour définir qui a droit au titre de Métis.

Emploi recommandé

La majuscule. Au Ministère, il est d'usage d'employer la majuscule pour désigner les Métis, comme on le fait pour tous les noms de peuples, par exemple, un Français, un Arabe, un Suédois.

Avec ou sans accent?

En français, le terme *Métis* prend toujours l'accent. Cependant, il faut respecter le nom légal d'organismes anglophones, comme le *Metis Council of Ontario* et la *Metis Association of the NWT*. Par contre, le *Métis National Council* a choisi d'écrire *Métis* avec un accent. Il est donc souhaitable de vérifier auprès de l'organisme l'orthographe choisie.

Nota : Le Ministère ne s'occupe pas des questions des Métis. C'est l'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits qui le fait au Bureau du Conseil privé.

Nord (le)

Territoire du Canada situé au nord du 60^e parallèle. Les responsabilités d'AINC à l'égard du territoire et des ressources dans le Nord canadien visent seulement le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Lorsqu'il désigne la région du nord du Canada, Nord prend une majuscule. Lorsqu'il est simplement utilisé comme point cardinal, il prend une minuscule.

✓ La semaine dernière, le ministre Nault a fait une tournée dans le Nord.

✓ Avant le XIX^e siècle, la présence des Européens a eu peu d'impacts négatifs sur les Innus vivant dans le nord du Labrador.

Nunavut

Territoire créé dans le Nord canadien le 1^{er} avril 1999, à la suite de la division des anciens Territoires du Nord-Ouest. Le mot *Nunavut* signifie «*notre terre* » en inuktitut. Les Inuit, dont les ancêtres habitent ces terres depuis des milliers d'années, forment 85 % de la population du Nunavut. Le territoire est doté de son propre gouvernement.

Premières nations

Terme dont l'usage s'est répandu dans les années 70 afin de remplacer le mot *Indiens*, que certains trouvaient offensant. Bien que l'expression *Première nation* soit largement utilisée, il n'en existe aucune définition officielle. On emploie notamment l'expression *membres des Premières nations* pour désigner les Indiens habitant au Canada, qu'ils possèdent ou non le statut d'Indien. Certains Indiens ont aussi opté pour le terme *Première nation* afin de remplacer le mot *bande* dans le nom de leur collectivité. On l'emploie surtout dans deux contextes :

- Nombreux sont les groupes d'Indiens qui préfèrent aujourd'hui être appelés *Premières nations* plutôt qu'*Indiens*. En général, le terme *Premières nations* est utilisé pour décrire à la fois les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits. Ce terme ne désigne habituellement pas les peuples autochtones, puisque le terme *Premières nations* n'englobe ni les Inuit ni les Métis.
- Étant donné que le terme *Premières nations* s'emploie généralement pour désigner à la fois les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits, il faut l'utiliser avec circonspection. Par exemple, pour décrire un programme ministériel à l'intention des jeunes indiens inscrits seulement, il faut éviter d'employer l'expression *jeunes des Premières nations*, qui pourrait créer un malentendu.
- Certaines collectivités indiennes ont adopté l'expression *Première nation* pour remplacer *bande indienne*. Une bande se définit comme un groupe d'Indiens pour qui des terres ont été mises de côté et dont l'argent est détenu par la Couronne. Au cours des années 80, bon nombre de bandes indiennes ont choisi de changer leur nom afin de remplacer le mot *bande* par *Première nation*. Il s'agit là d'une préférence, et les rédacteurs devraient respecter le choix de la bande ou de la Première nation.

Emploi recommandé

La majuscule. Au Ministère, il est d'usage d'écrire *Première nation* avec un *p* majuscule.

Nom propre. Le terme *Première nation* est toujours utilisé en tant que nom propre.

✓ Le nombre d'élèves des Premières nations inscrits dans les collèges et les universités canadiennes a considérablement augmenté au cours des 20 dernières années.

✓ De nombreuses personnes ont dit que les émissions *Au nord du 60° parallèle* et *The Rez* ont été les seules émissions télévisées à décrire avec réalisme la vie d'une Première nation.

Premiers peuples

L'expression *premiers peuples* est un autre nom collectif utilisé pour décrire les premiers habitants du Canada et leurs descendants. Son usage est moins fréquent que celui de *peuples autochtones*.

Emploi recommandé

Cette expression s'écrit généralement avec deux minuscules initiales.

Projet de loi C-31

Terme d'usage servant à désigner la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens*, avant sa promulgation en 1985. Cette loi a permis d'éliminer certaines dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*, dont celle qui prévoyait que les Indiennes perdaient leur statut d'Indienne lorsqu'elles épousaient des hommes n'ayant pas le statut d'Indien. Le projet de loi C-31 a permis aux Indiens visés par les dispositions discriminatoires de l'ancienne *Loi sur les Indiens* de présenter une demande pour recouvrer leur statut d'Indien et de membre.

Régions inuites

Pour désigner l'endroit où se sont établis les Inuit, la population du Sud canadien utilise le terme *régions inuites*. Toutefois, dans l'Arctique, on s'y réfère en tant que régions, en omettant l'adjectif. Quelquefois, les régions inuites sont appelées *territoire inuit*, de façon collective ou individuelle.

Des revendications territoriales globales ont été présentées dans quatre régions inuites, qui couvrent ensemble le tiers de la superficie du Canada. Il s'agit de l'Inuvialuit (Grand Nord et Territoires du Nord-Ouest), du Nunavut, du Nunavik (nord du Québec) et du Labrador. Le Nunavut est lui-même subdivisé en trois sous-régions : le Kitikmeot, le Kivalliq et le Qikiqtaaluk.

Réserve

Une réserve est une terre qui a été mise de côté par la Couronne pour l'usage et le bénéfice d'une bande au Canada. Bon nombre de Premières nations préfèrent maintenant utiliser le terme *collectivité* plutôt que *réserve*.

Emploi recommandé

Le mot *réserve*, qui est un nom commun, ne prend pas la majuscule en français.

Dans les réserves, hors des réserves

Ces expressions qualifient des personnes ou des choses qui font partie ou non d'une réserve.

- ✓ Le gouvernement a annoncé une nouvelle stratégie de logement dans les réserves.
- ✓ Les entreprises situées dans les réserves sont admissibles au nouveau programme de formation.

L'emploi des expressions *qui vivent dans une réserve* et *qui vivent hors réserve* est aussi relativement fréquent. Notez que, en apposition avec le mot *réserve*, il faut opter pour la préposition dans et non sur, qui est un usage erroné.

× Le Centre de l'amitié peut devenir un lieu de rencontre pour les Premières nations qui ne vivent pas dans une réserve.

- ✓ Le Centre de l'amitié peut devenir un lieu de rencontre pour les Premières nations qui vivent hors réserve.
- ✓ Les élèves qui vivent dans une réserve sont admissibles au programme d'emploi d'été.

Revendications territoriales

En 1973, le gouvernement fédéral a reconnu deux grandes catégories de revendications : les revendications globales et les revendications particulières. Les **revendications globales** s'appuient sur le fait qu'il peut encore exister des droits ancestraux sur les terres et les ressources naturelles. Ces revendications sont présentées dans des régions du Canada où les titres ancestraux n'ont jamais fait l'objet de traités ou d'autres dispositions légales. Elles sont appelées « globales » en raison de leur vaste portée et comprennent des éléments comme les titres fonciers, les droits de pêche et de piégeage et les mesures d'indemnisation financière. Les **revendications particulières** désignent des griefs bien précis formulés par les Premières nations à l'égard du respect des engagements énoncés dans les traités. Les revendications particulières désignent aussi les griefs concernant l'administration des terres et des biens des Premières nations en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Statut d'Indien

Statut individuel d'Indien selon les dispositions énoncées dans la *Loi sur les Indiens*.

Titre ancestral

Terme juridique qui reconnaît les intérêts des Autochtones à l'égard des terres. Il est fondé sur le fait que les Autochtones, en tant que descendants des premiers habitants du Canada, utilisent et occupent les terres depuis très longtemps.

Tradition orale

Témoignages recueillis oralement auprès de personnes qui connaissent les événements et les traditions d'autrefois. Les témoignages oraux sont souvent enregistrés sur bande magnétique, puis transcrits. La tradition orale alimente les manuels d'histoire et documente les revendications.

Tribu

Une tribu est un groupe d'Autochtones qui partagent une langue et une culture. Bien que le référent anglais de ce terme soit d'usage fréquent aux États-Unis, seules certaines régions ou groupes au Canada, par exemple, la tribu des Bloods en Alberta, ont choisi de l'utiliser.